

**Ministry of Community
Safety and Correctional
Services**

Office of the
Fire Marshal

Place Nouveau Building
7th Floor
5775 Yonge Street
North York ON M2M 4J1
Telephone: (416) 325-3100
Facsimile: (416) 325-3119

**Ministère de la Sécurité
communautaire et des
Services correctionnels**

Bureau du commissaire
des incendies

Édifice Place Nouveau
7^e étage
5775, rue Yonge
North York (Ontario) M2M 4J1
Téléphone : 416 325-3100
Télécopieur : 416 325-3119



Le 10 mai 2013

DESTINATAIRES : Tous les intervenants et intervenantes concernés

OBJET : Amélioration de la sécurité-incendie dans les établissements hébergeant des Ontariennes et des Ontariens vulnérables Règlement de l'Ontario 150/13

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Règlement de l'Ontario 150/13 a été déposé le 9 mai 2013.

Les modifications apportées au Code de prévention des incendies par le Règlement de l'Ontario 150/13 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ces importantes modifications représentent un jalon décisif dans l'histoire de la sécurité-incendie en Ontario. Elles sont le fruit de l'engagement que le gouvernement a pris pour accroître la sécurité-incendie dans les établissements où logent les résidentes et les résidents les plus vulnérables et des consultations qu'il a menées à cet effet. Les améliorations sont fondées sur les recommandations des experts du Comité consultatif technique (CCT), dirigé par le Bureau du commissaire des incendies, et seront mises en œuvre au moyen d'une stratégie à volets multiples prévoyant des mesures obligatoires d'inspection, de formation et de modernisation des bâtiments existants, dont l'installation de systèmes de gicleurs.

Certaines dispositions du Règlement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014. D'autres seront mises en œuvre progressivement sur une période de deux mois à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur pour les établissements de soins et les maisons de retraite régies par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, et sur une période pouvant aller jusqu'à 11 ans pour certains autres établissements de soins et de traitement.

On peut trouver le [Règlement de l'Ontario 150/13](#) [en anglais seulement] sur le site *Lois-en-ligne* du gouvernement de l'Ontario à l'adresse suivante : www.e-laws.gov.on.ca. D'autres renseignements sur les modifications, notamment un calendrier détaillé de mise en application, seront mis en ligne dans les prochaines semaines sur le site du Bureau du commissaire des incendies à l'adresse www.ontario.ca/commissairedesincendies.

.../2

Comme il en a été décidé au terme des consultations publiques, certains éléments des recommandations du CCT en ce qui concerne la participation obligatoire des services d'incendie aux exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie et la création d'un registre municipal des établissements hébergeant des personnes vulnérables seront mis en œuvre en consultation avec des groupes de travail composés d'intervenants et d'intervenantes.

Les recommandations du CCT relatives à l'uniformisation des définitions et à l'amélioration de la sécurité-incendie dans les maisons de retraite nouvellement construites régies par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* ont également été adoptées; elles ont été incorporées au [Règlement de l'Ontario 151/13](#), qui modifie le Code du bâtiment de 2012 (Règlement de l'Ontario 332/12), et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Pour toute question, prière de communiquer avec les Services techniques au 416 325-3100 ou à l'adresse firesafetystandards@ontario.ca. Si vous avez des questions sur les modifications apportées au Code du bâtiment, veuillez vous adresser à la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement en composant le 416 585-6666 ou en écrivant à l'adresse codeinfo@ontario.ca.

Le commissaire des incendies de l'Ontario,



Tadeusz (Ted) Wieclawek